

DUCTEURS

26 1/2 la livre.
36 1/2 la livre.
35 1/2 la livre.
34 1/2 la livre.

50 à \$13.50 la tonne.
00 à \$12.00 la tonne.

39c la douzaine.
36c la douzaine.
31c la douzaine.
26c la douzaine.

85-90c par 80 lbs.
85-90c
90-95c
\$1.05-1.10
80c par 90 lbs.
85-90c
95-1.00

R D'UN MAL

épileptiques ont retrouvé la
EPILEPTIQUE—Traitement
facile à suivre à la maison et

COMPOUND REG'D

Québec

ENDRE

res avec batisses.
is avantageuses.

ENTS FACILES

LANCHET

Qué.

ANNONCES CLASSIFIEES

du
in de la Ferme
de 25 mots ou moins—50c
moins 25 mots et un sou point
de 25. Exemple: Unes
solde 55c et ainsi de suite.
ne sont comptés avec le texte

ous ne tenons pas de comp-

lites annonces classifiées, l'ar-
gement accompagner la copie.
Prière d'en tenir compte afin
dans la publication.

la ville des Etats-Unis

plus. Il n'est pas que les
tes de cinéma, où les
néralement un caractère
t cause de ce record, mais
nent des quatre coins des
reprendre leur liberté.
qui ne perd jamais ses
ne l'âge moyen des requ-
26 ans. D'après ces mé-
les femmes rousses se-
disposées à rompre les
Quant aux brunes, elles
ois plus que les blondes.
es de Los Angeles, elles
ntes et ont moins de di-
dernières, mais la femme
s, c'est la femme rousse.

macie:

qui me fait horriblement
ous quelque bon remède
or?
t, Madame. J'ai une
ente qui fera disparaître
ement. Un de mes clients
quinze ans et n'en veut

ltre, l'acte de décès de ma

rés bien... C'est déjà
00c.

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Charles-F. Letarte avocat du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

TAXE DE LOTS SANS CHEMIN.—(Réponse à O. C.)—Q. Je possède un lot de terre dans un endroit où il n'y a pas de chemin pour transporter les produits. Je constate que la municipalité nous charge des taxes sur ces lots. Sommes-nous obligés de payer les dites taxes?

R. La corporation municipale de même que la corporation scolaire, peut charger des taxes sur tous les lots de terre qui se trouvent dans la municipalité bien que ces lots n'aient pas de sortie. Conséquemment, il ne reste qu'une chose à faire pour notre correspondant, c'est de faire une requête signée par tous les intéressés demandant le chemin dont ils ont besoin. Dans l'intervalle et si les lots sont achetés, notre correspondant a le droit sans causer de dommages de passer sur la terre voisine, pour atteindre le chemin public.

VIOLATION DE DOMICILE.—(Réponse à A. B.)—Q. Pendant notre absence, trois individus se sont introduits chez nous, ont mis le désordre dans la maison sans cependant voler quoi que ce soit. Avons-nous un recours contre eux?

R. Il y a violation de domicile et dans les circonstances nous conseillons à notre correspondant de porter plainte contre les fauteurs de ce désordre devant un magistrat de police.

ACCIDENT DU TRAVAIL.—(Réponse à O. P.)—Q. En construisant une grange un de mes ouvriers s'est fait couper le bout du pouce. Je ne suis pas coupable d'aucune négligence. La victime de l'accident a-t-elle des droits contre moi?

R. D'après la loi des accidents du travail, telle qu'elle est actuellement, il n'y a pas de doute que notre correspondant échappe à la responsabilité légale s'il n'était pas entrepreneur de la bâtisse en question. Dans les circonstances s'il y a lieu à une défense sérieuse contre toute attaque tendant à réclamer des dommages, il est bien entendu que pour tomber sous la loi des accidents du travail il faut qu'il y ait eu un acte d'exploitation, c'est-à-dire, que la bâtisse reconstruite par l'entrepreneur dans le but de faire un profit sur la reconstruction et qui ne parait pas exister dans le présent cas.

MINURE.—(Réponse à P. F.)—Q. Une jeune fille de 18 ans peut-elle s'engager dans une famille respectable sans le consentement de son père et dans ce cas son patron peut-il retenir le salaire qu'il lui doit?

R. Une jeune fille de 18 ans peut s'engager dans une famille respectable pour travailler et elle a le droit de posséder personnellement son salaire et sans autorisation de personne lorsque ses gages ne lui sont pas payés. Cependant il ne faut pas oublier que le père a des droits sur son enfant mineur non pas en ce qui concerne le salaire, mais en ce qui concerne le fait d'obliger sa fille à demeurer chez lui jusqu'à sa majorité.

A PROPOS D'ELEVAGE.—(Réponse à M. L.)—Q. J'ai un cheval reproducteur enregistré et dans le cours de 1926, un de mes voisins m'a demandé les services de cet animal. Suis-je obligé de donner un certificat à ce sujet vu qu'il y a déjà deux ans que ce voisin s'est adressé à moi. Si je suis obligé de donner un certificat puis-je demander un montant quel qu'il soit?

R. Il ne paraît pas que notre correspondant puisse refuser un certificat demandé puisqu'il ne peut reconnaître le fait dont il est question ici.

INTERET ET BILLET.—(Réponse à T. B.)—Q. Ai-je le droit de réclamer l'intérêt sur un billet qui ne mentionne pas l'intérêt mais des régularités et dont quelques-uns n'ont pas été entièrement payés?

R. Lorsque il n'y a pas d'intérêt mentionné sur un billet promissaire, le droit de réclamer un intérêt ne peut être exercé que lorsque le billet est échu et payable. Alors cet intérêt n'y est exigible qu'à un taux de 5% par an.

DRAINAGE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI.—(Réponse à X.)—Q. Ai-je le droit d'avertir des intéressés que le drainage qu'ils ont fait autour de leur cimetière ne doit pas déverser dans le fossé du chemin?

Les yeux des enfants requiert ce soin

Quand les yeux des enfants sont irrités par la poussière de blanc d'Espagne, ou fatigués par l'étude, appliquez quelques gouttes de l'inoffensive Murine. Il n'y a rien de pareil pour garder les petits yeux clairs, brillants, en santé. Les mères soucieuses appliquent Murine depuis 1895. Provision pour un mois ne coûte que 60 sous. Essayez-la.



NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN SERVICE D'IMPRESSIONS des mieux outillés de la ville — pouvant exécuter tous genres d'impressions tels que: Brochures—rapports—factures catalogues — en-têtes de lettres — circulaires enveloppes—factures—etc., etc.

LE SOLEIL LTEE (Département de l'Imprimerie)

Gens de la campagne et du district FAITES IMPRIMER — AU — "SOLEIL" Nos prix sont bas! DEMANDEZ NOS COTATIONS

cheur. Cependant, il ne faut pas oublier que si ces droits ont été enregistrés avant la vente de l'immeuble comme un droit de coupe de bois comme il semble que le cas se présente ici, l'acheteur n'a qu'un seul recours, c'est de poursuivre le vendeur et de l'obliger si ce dernier a vendu sur charges ou hypothèques qui peuvent exister sur le terrain en question. Il semble peu utile d'ajouter que le droit de l'acheteur dépend uniquement des conditions du contrat de vente, et que pour lui donner une opinion autorisée il aurait fallu prendre connaissance de son contrat.

OBSTRUCTION DANS UN COURS D'EAU.—(Réponse à A. L.)—Q. Je possède un fossé le long du chemin public ou plutôt de la clôture du chemin que l'entrepreneur en bon état; le fossé de clôture est à la charge de mon voisin. Comme ce fossé est bouché de débris qui s'amoncellent à cet endroit, ces eaux inondent mon terrain. Quels sont mes droits?

R. Tous les cours d'eau municipaux doivent être tenus libres de tout obstacle qui empêche ou gêne l'écoulement des eaux, depuis le premier jour de mai au 31 octobre suivant. Conséquemment si le cours d'eau en question est en mauvais état notre correspondant a le droit de s'adresser à l'inspecteur municipal et de porter plainte à ce sujet. Dans le cas de négligence l'inspecteur municipal après avis peut procéder suivant les articles 505 du code municipal.

CHEMIN PRIVE.—(Réponse à A. M.)—Q. Un propriétaire qui est obligé de la clôture et au fossé pas de sortie est-il obligé à la clôture et au fossé?

R. Lorsqu'il s'agit d'un chemin privé la loi municipale n'a pas à intervenir en ce qui concerne les fossés et les clôtures. Cette question doit être réglée entre les voisins et les personnes intéressées au chemin privé dont il est question.

A PROPOS DE RENTE.—(Réponse à A. J.)—Q. Un père a donné ses biens à son fils avec l'entente que lui et sa femme devront recevoir leur rente à titre d'aliments sur la terre qu'ils ont ainsi donnée. Le donaire peut-il exiger que sa belle-mère concubine dans la donation ne puisse avoir la dite rente en dehors du terrain et de la maison ainsi donnée?

R. Il est indiscutable que la belle-mère doit se conformer aux conditions dans la donation car cette dernière n'a pas été acceptée que conformément aux termes de l'acte de donation. Dans les circonstances nous conseillons à notre correspondant d'offrir à sa belle-mère de continuer les termes mêmes de l'acte en question. Le droit d'individu quelconque doit être toujours considéré suivant les termes mêmes de l'acte ou du contrat. Conséquemment il est bien inutile d'envisager une autre situation que celle fixée par l'acte de donation puisque comme nous l'avons dit, le contrat fait la loi des parties.

ELEVAGE DES ANIMAUX SAUVAGES.—(Réponse à M. T.)—Q. Nous avons captivé un certain nombre de jeunes renards que nous gardons dans un parc dans le but d'en faire l'élevage. Avons-nous un droit de conservation de la loi de la chasse, et dans ce cas comment devons nous faire pour obtenir du gouvernement le droit de les garder?

R. Toute personne a le droit de captiver des animaux sauvages pour les garder, mais dans ce cas elle doit suivre la loi de la chasse et de pêche obtenir un permis du ministre pour garder ces animaux. Evidemment ces bêtes doivent être captivées dans le temps ou la chasse est permise après avoir obtenu le permis en question. Ajoutons que la chasse au renard est autorisée entre le premier jour de mars de l'année et le premier jour de novembre de la même année. Il paraît donc que la capture faite par notre correspondant n'est pas contraire aux lois établies et que si le loi reste que d'obtenir un permis de garder ces animaux vivants.

A PROPOS DE VENTE.—(Réponse à J. A. S.)—Q. Je possède un terrain que je voudrais faire vendre par l'entremise d'un notaire. Comme ce dernier ne trouve pas d'acheteur depuis assez longtemps, puis-je légalement porter cette vente à un autre notaire?

R. Tout dépend de l'entente qui a été faite entre notre correspondant et le notaire pour la vente de sa propriété. S'il s'agit d'une entente par écrit, notre correspondant ne peut prendre la propriété avant l'expiration du temps fixé sur l'écrit, d'un autre côté si l'entente a été verbale ou qu'il n'y a pas eu de termes fixés dans le contrat, nous sommes d'opinion que notre correspondant peut aviser le notaire par une notification verbale ou écrite qu'il remettra la propriété en vente à un autre individu.

SALAIRE.—(Réponse à P. R.)—Q. Un individu a travaillé pendant plusieurs mois pour un patron et ce dernier lui a payé le temps fait au mois de janvier dernier. Après le mois de janvier et même patron, bien qu'il n'eût payé que le salaire convenu a refusé de payer le salaire convenu prétendant que précédemment il lui avait payé une somme supé-

rieure à celle qu'il devait. A-t-il le droit d'agir ainsi? R. Il serait pour nous important de savoir s'il existe un contrat écrit entre le patron de notre correspondant et ce dernier. En effet, s'il n'y a pas de contrat écrit, notre correspondant a peu de chance de se faire rembourser la somme qui lui est due, depuis le dernier règlement. Le code civil refuse à l'intéressé de faire une preuve sur une somme supérieure à \$50.00. Si notre correspondant est engagé à tant par jour, il lui sera permis de faire la preuve verbale de son engagement; mais s'il était engagé à plus de \$50.00 par mois, cette preuve lui est interdite. Quant à la somme payée avant le premier janvier il semble que le patron en la payant a reconnu par le fait même les conditions de l'engagement jusqu'à cette date.

CONTRIBUTION MENSUELLE.—(Réponse à H. L.)—Q. Il y a tout près de deux ans que mon fils fréquente l'école du village, et comme je n'étais pas propriétaire la municipalité scolaire m'a obligé à payer une contribution. Depuis le mois d'avril, j'ai acquis un immeuble dans la municipalité mais je n'y réside pas. Quels sont mes droits? R. Nous comprenons que notre correspondant peut être soumis à la contribution mensuelle mais cela jusqu'à ce qu'il soit entré sur le rôle d'évaluation comme propriétaire. Dans les circonstances, nous croyons que notre correspondant devra sans délai faire les démarches voulues auprès du secrétaire-trésorier de la corporation municipale afin qu'il soit porté sur le rôle de la dite municipalité en sa qualité de propriétaire. Evidemment, il devra d'ici à ce que ce rôle soit en force payer la contribution dont il s'agit en l'espèce.

CAUTIONNEMENT.—(Réponse à A. L.)—Q. J'ai signé un billet comme endosseur il y a 5 ans, et l'on me demande au jour d'hui de signer un renouvellement de ce billet. Suis-je obligé de le faire, et si je ne le fais pas, puis-je être poursuivi? R. Il serait important de savoir s'il s'agit d'un billet à demande ou d'un billet payable à date fixe. En effet, s'il s'agit d'un billet payable à date fixe, et que notre correspondant n'ait pas reçu de protêt par notaire à la date de l'échéance du billet, il est complètement libéré de ce billet. D'un autre côté, si l'acte d'un billet à demande cette demande doit être faite dans un délai raisonnable et en pareil cas, à moins que notre correspondant n'ait renoncé au protêt le détenteur du billet avait le droit de protester l'endosseur pour garder son recours contre ce dernier. En effet, le billet promissaire est procréé par cinq ans, non pas à compter de la date qu'il a été signé, mais à compter de la date de son échéance. Le billet reste donc en force pendant cinq années, mais il n'a son effet légal vis-à-vis de l'endosseur que s'il a été protesté selon la loi.

ANNÉE SCOLAIRE.—(Réponse à R. B.)—Q. Est-il permis aux commissaires d'école de fermer l'école d'arrondissement le 15 juin. Dans la négative, que devons nous faire? R. En vertu des pouvoirs généraux que leur accorde la loi de l'instruction publique, les commissaires d'école ont le droit de fermer une école en tout temps lorsqu'ils le jugent à propos, en vertu de l'article 2608 code scolaire. Cependant, ils n'ont ce droit que dans le cas prévu dans le dit article, c'est-à-dire, lorsque le nombre des élèves qui fréquentent l'école d'un arrondissement est inférieur à 10, et ont le droit d'assister à l'école. D'autre part, en vertu des règlements scolaires de l'instruction publique, articles 15 et suivants, l'école ne doit pas être fermée avant le premier juin et les commissaires d'école en conséquence n'ont pas juridiction lorsqu'ils sont en dehors des termes contenus dans la loi. Dans les circonstances nous croyons que notre correspondant pour quelques jours de délai ne devrait pas considérer comme une injustice le fait que les élèves sont privés de deux ou trois jours d'école attendu que les commissaires ne sont pas plus intéressés que les autres contribuables à diminuer le nombre d'heures fixées par la loi de l'instruction publique.

VENTE DE BOISSONS ENIVRANTES.—(Réponse à X.)—Q. A qui doit-on s'adresser pour porter plainte contre certains restaurateurs qui vendent des boissons alcooliques le dimanche? R. Dans le cas d'infraction à la loi des liqueurs les plaintes doivent être faites devant la commission des liqueurs de la province de Québec. Dans les différents districts. En vertu de l'article 42 chapitre 37 de la loi des liqueurs la vente des boissons enivrantes est prohibée les dimanches. Conséquemment, une action peut être intentée pour toute infraction de cette nature.

Drôit Municipal Drôit Rural DESY, BOYER & BOUSQUET AVOCATS Edifice THEMIS 10, rue St-Jacques Montréal